



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

RÈGLEMENT 807-23

Règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2023

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 13 février 2023, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers : Claude Renaud
Philippe Gasse
Benoit Voyer
Pierre Cloutier

Présent en vidéoconférence : Yvan Barrette

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu que le conseil municipal désire favoriser le développement industriel et commercial sur son territoire;

Attendu que la Ville peut constituer, annuellement, un fonds industriel pour pouvoir se porter caution d'un organisme à but non lucratif ou lui accorder une subvention afin de favoriser l'exploitation d'un bâtiment industriel locatif. Elle peut également, avec l'autorisation du *ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*, se porter caution d'un tel organisme ou lui accorder une subvention afin de favoriser la construction d'un bâtiment industriel locatif ou la transformation d'un bâtiment en un bâtiment industriel locatif;

Attendu que le montant, jusqu'à concurrence duquel la Ville se porte caution, est assimilé à une dépense engagée par la municipalité et financée autrement qu'en vertu d'un règlement d'emprunt en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

Attendu que la Ville désire se porter caution de la *Corporation de développement de Saint-Raymond* pour favoriser la construction de bâtiments industriels locatifs dans le parc industriel numéro 2;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2023, et que le projet de ce règlement a été présenté lors de cette même séance;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu qu'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 48 heures avant la présente séance, et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

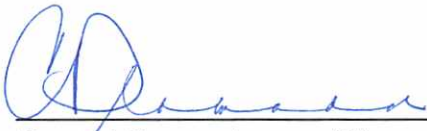
SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 807-23 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1. La Ville entend s'engager pour une somme maximale de 8 000 000 \$ à des fins industrielles, para-industrielles et de recherche pour l'année 2023 en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*. Ces sommes seront principalement utilisées pour le cautionnement d'organismes à but non lucratif impliqués dans le développement économique de la Ville.

Article 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



Chantal Plamondon, greffière
directrice générale par intérim



Claude Duplain
Maire